

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE MODERNISATION DES STATIONS D'ÉPURATION DES
DES EAUX USÉES ET DIVERS OUVRAGES RELATIFS À
L'ASSAINISSEMENT POUR SE CONFORMER AUX NORMES PRÉVUES
DANS LE RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LES OUVRAGES
MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet vise la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur et intérieur ainsi que d'autres travaux divers et imprévus pour préparer la modernisation des stations d'épuration des eaux usées en vue de se conformer au Règlement provincial sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU). Le projet peut également nécessiter, sans s'y limiter, des acquisitions d'immeubles construits ou non construits, de terrains ou de servitudes, de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement et de relocalisation ou des travaux mineurs, de déplacement de réseaux d'utilités publiques ainsi que toute acquisition ou frais nécessaire à la réalisation du projet. Le projet est prévu dans les infrastructures, les usines, les stations, les postes de pompage, les puits, les réservoirs, les postes de surpression, les chambres de vannes, les voûtes, les régulateurs, les déversoirs, les trop-pleins, les pluviomètres, les bâtiments, les locaux, les structures, les équipements, les terrains et les autres ouvrages divers touchant l'ensemble des activités reliées à l'épuration et au transport des eaux usées.

2. Le projet nécessite l'embauche du personnel et l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture et dans d'autres disciplines appropriées pour la réalisation des analyses préliminaires, des études d'avant-projet, pour l'élaboration des plans et devis, pour la surveillance des travaux, pour l'élaboration d'un audit ainsi que tout autre besoin nécessaire à la réalisation du projet décrit à l'article 1.

3. Le projet comprend si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

4. Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle du personnel. L'installation du personnel peut comprendre l'acquisition de mobilier, d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que de tout équipement, fournitures et matériel requis pour les besoins de fonctionnement.

5. Le projet nécessite également l'acquittement des coûts de déplacement et d'hébergement du personnel de la ville afin de procéder aux vérifications de conformité d'ouvrages comparables, des fournisseurs de procédés et de matériaux du projet.

SECTION II

LOCALISATION

6. Le projet décrit aux articles 1 à 5 relève de la compétence d'agglomération et est localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

7. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 250 000 \$.

TOTAL : 250 000 \$

Annexe préparée le 11 février 2021 par :

Vincent Pouliot, ingénieur
Service des projets industriels et de la
valorisation